



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

SÉANCE ORDINAIRE
MERCREDI 11 FÉVRIER 2026 À 19 H

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 11 février 2026 à 19 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire.

Présences :
M. le conseiller Denis Lemoyne
Mme la conseillère Line Gagnon
Mme la conseillère Julie Rivard
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain
Mme la conseillère Violaine Audet

Sont également présentes :
Mme Anik Racicot, directrice générale
Mme Anne Audet, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 19 h.

26-02-025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

26-02-026 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre tel que rédigé.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

26-02-027 ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS DE JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

Kamika Noël
Agente à la comptabilité date indéterminée

Mireille Dubé
Secrétaire loisirs, culture et vie communautaire 8, 9, 12, (14 au 16), (19 au 23), (26 au 30)

Johanne Belzile
Préposée à la bibliothèque (Formation)10, 27
Préposée à la bibliothèque (Surplus)20, 21

André Marcotte
Opérateur-concierge..... 7, 10, 17, 30, 31
Opérateur à l'aéroport municipal (Surplus)..... 8, 14, 15, 21, 22, 28, 29

Cindy Frontczak
Opérateur-concierge.....14, 15
Préposée au restaurant, bar et quilles..... 5, 12, 19, 26, 30, 31

Monique Diotte
Préposée-superviseure au restaurant, bar et quillessaisonnière

Carole Corriveau
Préposée au restaurant, bar et quilles..... 8, 10, 11, 15,16, 22, 24, 25, (29 au 31)

Claire Corbeil
Préposée au restaurant, bar et quilles.....8, 9, 15, 17, 18, (22 au 24), (29 au 31)

Kim Deschênes
Préposée au restaurant, bar et quilles.....30, 31

Suzie Lamoureux
Préposée au restaurant, bar et quilles.....31

Diane Perron
Préposée au restaurant, bar et quilles.....31

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Line Gagnon et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.

26-02-028 EMBAUCHE DE MME KAMIKA NOËL À TITRE D'EMPLOYÉE TEMPORAIRE AU POSTE DE COL BLANC

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 25-05-104 la Ville a procédé à l'embauche de Mme Kamika Noël à titre de col blanc salariée à l'essai sur appel pour les différents services de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Kamika Noël a accumulé plus de 150 jours de travail en date du 3 février 2026 ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale à la suite de l'évaluation de la candidate attestant que celle-ci répond aux attentes et qu'elle satisfait à toutes les exigences reliées au poste qu'elle occupe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche de Mme Kamika Noël à titre d'employée temporaire au poste de col blanc à compter du 3 février 2026, et ce, aux conditions stipulées à la convention collective.

26-02-029 APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS DE JANVIER 2026 TOTALISANT 690 832,12 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois de janvier 2026 ;

Bordereau des chèques

Chèques 22099 à 22102 inclusivement

Pour la somme de : 23 570,80 \$

Chèque(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des dépôts directs

Dépôts directs 505585 à 508735 inclusivement

Pour la somme de : 487 154,76 \$

Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des prélèvements

Prélèvements 8656 à 8715 inclusivement

Pour la somme de : 76 759,17 \$

Prélèvement(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des salaires

Salaires semaines 1 à 3 inclusivement

Pour la somme de : 103 347,39 \$

Grand total : 690 832,12 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Line Gagnon, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER les débours pour le mois de janvier 2026 totalisant 690 832,12 \$.

26-02-030 ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION, DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS DE JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Line Gagnon et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration, des investissements et de la situation financière en date du 31 janvier 2026.

26-02-031 AUTORISATION DE VERSER UN CRÉDIT DE TAXES DE 477,39 \$ AUX ENTREPRISES JACQUES MARQUIS (MOTEL IRIS) - DEUXIÈME EXERCICE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 321, un crédit de taxes foncières est accordé à toute personne physique ou morale qui achète, bâtit ou rénove un commerce dans le secteur commercial et le secteur industriel léger de la Ville, et ce, pour trois (3) exercices financiers ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments implantés sur le terrain situé au 56, rue des Trembles se qualifient au programme de crédit selon l'article 5.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont réglé toutes les taxes foncières de l'année 2025 couvrant ainsi le deuxième exercice se terminant le 31 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'AUTORISER la trésorière à verser un crédit de taxes de 477,39 \$ aux Entreprises Jacques Marquis (Motel Iris) correspondant à 75 % du montant de taxes foncières couvrant le deuxième exercice.

26-02-032 AUTORISATION DE PAIEMENT À ASDR CANADA INC. POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DU 4 NOVEMBRE AU 17 DÉCEMBRE 2025 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE - 2 602,75 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2024, la Ville a octroyé à ASDR Canada inc. le contrat gré à gré pour les services professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'ASDR Canada inc. nous a fait parvenir la facture F26-00054 pour les travaux effectués du 4 novembre au 17 décembre 2025 dans le cadre du contrat de services professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Line Gagnon, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 2 602,75 \$ avant taxes à ASDR Canada inc. pour les travaux effectués du 4 novembre au 17 décembre 2025 dans le cadre du contrat de services professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

26-02-033 AUTORISATION DE PAIEMENT À EXCAVATION S. RIOUX POUR DES TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE À L'AÉROPORT – 13 081,29 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE des travaux de débroussaillage en bordure de la Route 113 et de la piste d'atterrissage étaient nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavation S. Rioux nous a fait parvenir la facture 835 pour des travaux de débroussaillage à l'aéroport du 19 novembre au 10 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 13 081,29 \$ avant taxes à Excavation S. Rioux pour des travaux de débroussaillage à l'aéroport du 19 novembre au 10 décembre 2025.

26-02-034 AUTORISATION DE PAIEMENT À WSP CANADA INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT EN TRANCHÉE (LEET) – 13 742,75 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 25-06-136, la Ville a octroyé le contrat pour la réalisation d'une étude de préfaissabilité pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) à WSP Canada inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie WSP Canada inc. nous a fait parvenir la facture 20333344 pour les services professionnels effectués dans le cadre de ce contrat ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Line Gagnon, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 13 742,75 \$ avant taxes à WSP Canada inc. pour les services professionnels effectués dans le cadre du contrat pour la réalisation d'une étude de préfaissabilité pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET).

26-02-035 AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE H&L INC. POUR LE DÉCOMPTE N° 5 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DES ÉLÉMENTS POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – 15 318,11 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE le 28 juillet 2025, la Ville a octroyé à Groupe H&L inc. le contrat de l'appel d'offres LSQ-2025-01 pour la construction des éléments pour l'installation d'un nouveau réservoir d'eau potable ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Groupe H&L inc. nous a fait parvenir la facture 1878 pour le décompte n° 5 pour les travaux effectués dans le cadre ce contrat pour un montant de 17 020,12 \$, moins la retenue de 10 % de 1 702,01 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et d'ASDR Canada inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 15 318,11 \$ avant taxes à Groupe H&L inc. pour le décompte n°5 pour les travaux effectués dans le cadre du contrat de construction des éléments pour l'installation d'un nouveau réservoir d'eau potable.

26-02-036 AUTORISATION DE PAIEMENT À SEL WARWICK INC. POUR L'ACHAT DE PRODUITS DÉGLAÇANTS POUR LA PISTE DE L'AÉROPORT MUNICIPAL – 19 744 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 26-01-010 la Ville a autorisé l'achat de produits déglaçants pour la piste de l'aéroport municipal afin de maintenir la piste sécuritaire au cours de la saison hivernale 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Sel Warwick inc. nous a fait parvenir la facture 1-248642 pour l'achat de produits pour la piste de l'aéroport municipal ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 19 744 \$ avant taxes à Sel Warwick inc. pour l'achat de produits déglaçants pour la piste de l'aéroport municipal.

INSCRIPTION

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2025

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 27 octobre 2025.

26-02-037 AUTORISATION D'ACHAT DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE AUPRÈS DE GAUTHIER MUSIQUE 2009 - 8 781,39 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT la volonté du Service loisirs, culture et vie communautaire de continuer à offrir des spectacles de qualité aux citoyens ;



**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

CONSIDÉRANT QUE le système d'éclairage utilisé lors des spectacles démontre de plus en plus de lacunes et qu'il y a lieu de procéder au remplacement de certains équipements ;

CONSIDÉRANT QUE Gauthier Musique 2009 nous a fait parvenir la soumission 2363 pour l'achat de matériel d'éclairage ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire de procéder à cet achat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'achat de matériel d'éclairage auprès de Gauthier Musique 2009 pour un montant de 8 781,39 \$ avant taxes.

26-02-038 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICE POUR LE RECONDITIONNEMENT D'UN COMPRESSEUR AUPRÈS DE SOTECK INC. - 10 696,75 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE les compresseurs du système de réfrigération de l'aréna nécessitent, aux deux ans, un reconditionnement et que les travaux sont prévus au budget ;

CONSIDÉRANT QUE Sotack inc. nous a fait parvenir la facture 038784 pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Line Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à octroyer à Sotack inc. le contrat de service pour le reconditionnement d'un compresseur et d'autoriser le paiement de la facture 038784 d'un montant de 10 696,75 \$ avant taxes.

26-02-039 AUTORISATION DE PAIEMENT AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DU NORD-DU-QUÉBEC POUR LA COTISATION ANNUELLE 2026 - 12 526,27 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE la convention d'affiliation intervenue le 12 janvier 1995 entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (CRSBPATNDQ) et la municipalité de Lebel-sur-Quévillon établit le montant de la cotisation annuelle de base requise selon le décret déterminant la population officielle de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le CRSBPATNDQ fournit également le support technique pour les trois (3) appareils de la bibliothèque ainsi que le renouvellement des licences antivirus de ceux-ci ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 12 526,27 \$ avant taxes au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec pour le paiement de la cotisation annuelle 2026.

26-02-040 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET D'UN MAIRE SUPPLÉANT SUBSTITUT POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant et d'un maire suppléant substitut pour les quatre prochains mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement:

DE NOMMER M. Denis Lemoyne, maire suppléant et Mme Line Gagnon, mairesse suppléante substitut pour les mois de mars, avril, mai et juin 2026.

26-02-041 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 339 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Mme la conseillère Julie Rivard donne avis de motion et dépose aux fins d'adoption lors d'une prochaine séance, le projet de règlement n° 339 intitulé « Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux ».

26-02-042 ADOPTION DE L'INVENTAIRE DES IMMEUBLES AVEC VALEUR PATRIMONIALE DE LA VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON

CONSIDÉRANT l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), qui requiert d'adopter et de mettre à jour un inventaire des immeubles construits avant 1940 ou présentant une valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a dressé un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par Mme la conseillère Line Gagnon et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la liste établie relative à l'inventaire des bâtiments sur le territoire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon présentant une valeur patrimoniale requis en lien avec l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, p-9.002).



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

26-02-043 VENTE D'ESPACE VERT - 73, RUE DES PEUPLIERS À M. TANGUY FAUX

CONSIDÉRANT QUE M. Tanguy Faux a déposé une demande d'achat pour l'espace vert situé à l'arrière de la propriété situé au 73, rue des Peupliers, soit le lot 6 097 444 ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace vert visé a une forme irrégulière d'une superficie de 109,3 m² au coût de 1 000 \$, soit le montant minimum ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, après analyse et discussion, en recommande son acceptation auprès du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER la vente de l'espace vert situé à l'arrière de la propriété du 73, rue des Peupliers à M. Tanguy Faux pour la somme de 1 000 \$, soit le montant minimum, et ce, selon les conditions et obligations prévues à la Politique de vente de terrain de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

QUE les frais de notaire soient payés par les acquéreurs ;

QU'une clause d'interdiction de vendre l'espace vert séparément sans autorisation de la Ville soit inscrite aux contrats ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale ou en cas d'incapacité d'agir, leurs représentants légaux à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

26-02-044 VENTE D'UN TERRAIN COMMERCIAL - 2004, RUE DE LA PLACE-LEBEL À DE CHAMPLAIN ISOLATION (9304-7793 QUÉBEC INC.)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise De Champlain Isolation (9307-7793 Québec inc.) a déposé une soumission pour l'achat d'un terrain industriel situé au 2004, rue de la Place-Lebel, soit une partie du lot 6 617 814 pour la construction d'un entrepôt garage d'une superficie minimale de 290 m² ;

CONSIDÉRANT l'ouverture de soumission tenue le jeudi 27 novembre 2025, conformément à la politique de vente de terrains ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé a une largeur de 39,5 m sur une longueur de 117 m et possède une superficie approximative de 4 621,5 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le prix offert est de 57 237 \$ et qu'un dépôt de garantie de 10 % de la valeur demandée a été déposé ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme favorable à la vente de terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Line Gagnon, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

D'AUTORISER la vente d'un terrain industriel situé au 2004, rue de la Place-Lebel, soit une partie du lot 6 617 814 à De Champlain Isolation (9304-7793 Québec inc.) pour la somme de 57 237 \$ avant taxes ;

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient payés par les acquéreurs ;

QUE les conditions et obligations prévues à la Politique de vente de terrain de la Ville de Lebel-sur-Quévillon soient inscrites au contrat de vente ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou en cas d'incapacité leur représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

26-02-045 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE PERFORMANCE PORTANT SUR LES CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ)

CONSIDÉRANT l'audit réalisé par la Commission municipale du Québec (CMQ) de juin à octobre 2025 dans 20 municipalités du Québec concernant les codes d'éthique et déontologie, dont Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE la CMQ a fait parvenir à la Ville le rapport de l'audit réalisé par la Vice-présidente à la vérification présentant les conclusions et recommandations de cette dernière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport de l'audit de performance portant sur les codes d'éthique et de déontologie réalisé par la Commission municipale du Québec (CMQ) ;

D'ÉLABORER un plan d'action pour donner suite aux recommandations formulées dans ce rapport et déposer celui-ci dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification de la CMQ ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la CMQ.

26-02-046 AUTORISATION DE PAIEMENT AU COMITÉ 5000 DU PREMIER VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE 2026 - 54 636 \$

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente de service pour le développement économique local avec l'OBNL Comité 5000 a été autorisé par la résolution 23-05-124 par lequel la Ville assure une contribution financière annuelle pour les années 2023-2024-2025, et ce, incluant l'indexation annuelle de 3 % ;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau protocole a été signé pour les années 2026-2027-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité 5000 nous a fait parvenir la facture 2026-01 pour le versement de la première tranche de la contribution financière 2026, soit 54 636 \$ incluant l'indexation annuelle de 3 % ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Line Gagnon, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'AUTORISER le premier versement de 54 636 \$ à titre de contribution financière annuelle au Comité 5000 pour les mois de janvier à juin 2026.

26-02-047

AUTORISATION DE PAIEMENT À BENEVA - ASSURANCES GÉNÉRALES POUR LE RENOUELEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES ENTREPRISES 2026-2027 – 170 219,85 \$ TAXE ET HONORAIRES INCLUS

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Lebel-sur-Quévillon s'est joint à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour la période 2022-2026 par la résolution 22-01-023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Beneva - Assurances générales nous a fait parvenir la facture 150 2000 1462 0342 pour la somme de 170 219,85 \$ incluant la taxe et les honoraires de courtage pour le renouvellement de la police d'assurance multirisque des entreprises 2026-2027 (Bloc A) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 170 219,85 \$ taxe et honoraire de courtage inclus à Beneva - Assurances générales pour le renouvellement de la police d'assurance multirisque des entreprises 2026-2027 ;

D'AUTORISER la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville, toute entente et tout document nécessaire pour ce dossier.

26-02-048

APPUI AUX DEMANDES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUANT À L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET LES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de l'expérience québécoise* (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au *Programme des travailleurs étrangers temporaires* (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le *Programme de sélection des travailleurs qualifiés* (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés ;

CONSIDÉRANT QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'APPUYER les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- **Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ;**
- **Au gouvernement du Canada :**
 - **La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;**
 - **Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques ;**
 - **Le rétablissement du processus de traitement simplifié ;**
 - **Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.**

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- **Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;**
- **André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;**
- **Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;**
- **Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;**
- **Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles ;**
- **Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement ;**
- **Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada**
- **Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique**



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté
- Mandy Gull-Masty, députée Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou
- Denis Lamothe, député d'Ungava
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

26-02-049

DEMANDE POUR LE MAINTIEN DES TAUX ACTUELS D'IMMIGRATION ET L'ADAPTATION DES PROGRAMMES D'IMMIGRATION AUX RÉALITÉS DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES ET ISOLÉES

CONSIDÉRANT QUE, depuis le début de l'année 2024, les gouvernements du Canada et du Québec ont procédé à un resserrement significatif des programmes d'immigration temporaire, notamment par la réduction des plafonds applicable au *Programme des travailleurs étrangers temporaires* (PTET), l'instauration de mécanismes de refus de traitement et l'annonce de cibles de réduction du nombre de résidents temporaires ;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures ont été élaborées principalement en réponse à des enjeux observés dans les grands centres urbains, notamment la concentration de l'immigration temporaire dans le Grand Montréal, la pression sur les infrastructures et les services publics, ainsi que des préoccupations liées à l'usage du français ;

CONSIDÉRANT QUE dans la région administrative du Nord-du-Québec, on dénombre, en 2024, 95 personnes titulaires d'un permis d'études dans le cadre du *Programme des étudiants étrangers*, 220 personnes titulaires d'un permis de travail relevant du PTET, ainsi que 75 personnes titulaires d'un permis de travail dans le cadre du *Programme de mobilité internationale à des fins d'emploi* et un total de 1 785 citoyens issus de l'immigration ;

CONSIDÉRANT QUE l'application uniforme de ces mesures à l'ensemble du territoire québécois ne tient pas compte des réalités propres aux régions en pénurie structurelle de main-d'œuvre, dont fait partie la Baie-James ;

CONSIDÉRANT QUE la Baie-James connaît une dynamique démographique marquée par un déclin soutenu, ayant perdu environ 50 % de sa population depuis 1981, ce qui limite fortement la capacité de renouvellement naturel de sa main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE selon *l'Enquête sur les besoins de main-d'œuvre et de formation auprès des entreprises de la Jamésie et de la Baie-James* (2021), les entreprises anticipaient la création de près de 1 500 nouveaux postes sur cinq ans dans un contexte de croissance économique régionale ;

CONSIDÉRANT QUE cette même enquête démontre que 23 % des entreprises avaient déjà recours ou prévoyaient recourir spécifiquement à la main-d'œuvre immigrante afin de répondre à leurs besoins de recrutement ;

CONSIDÉRANT QUE les régions administratives du Nord-du-Québec et de la Côte-Nord ont un taux de postes vacants nettement plus élevés que la moyenne provinciale au 2^e trimestre de 2025, soit 4,1 % ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE les difficultés persistantes de recrutement entraînent des conséquences économiques concrètes, notamment une augmentation des heures travaillées par les employés et les propriétaires, la perte ou le refus forcé de contrats, ainsi que l'annulation ou le report de projets visant la bonification de l'offre de services sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces enjeux affectent non seulement les secteurs industriels ou manufacturiers, mais également l'ensemble de l'écosystème économique régional, incluant les commerces de proximité, les services essentiels, les services à la population et les entreprises locales ;

CONSIDÉRANT QUE selon les données de recensement les plus récentes, plus de 24,7 % des emplois à la Baie-James qui sont occupés par des travailleurs proviennent d'autres régions administratives ;

CONSIDÉRANT QUE le *Sondage sur les motifs de départ et le non-établissement des navetteurs à la Baie-James (2024)* démontre que les travailleurs provenant d'autres régions du Québec présentent une faible propension à s'établir durablement à la Baie-James, principalement en raison de leur ancrage familial ailleurs sur le territoire québécois ;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs issus de l'immigration internationale, incluant les travailleurs étrangers temporaires déjà présents sur le territoire, démontrent une plus grande capacité et volonté d'établissement à long terme, contribuant à la stabilisation démographique et économique des communautés d'accueil ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et la stabilisation des travailleurs étrangers temporaires actuellement établis à la Baie-James constituent un enjeu stratégique de continuité économique, de maintien des services municipaux et de cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE l'immigration, incluant l'immigration temporaire, a été reconnue par les intervenants régionaux comme un levier structurant de vitalité municipale, notamment dans les démarches concertées ayant mené au dépôt du *Cahier de propositions pour soutenir la vitalité démographique des communautés jamésiennes (2024)* auprès du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît nécessaire d'adapter la planification de l'immigration et les paramètres des programmes existants, incluant les seuils, les plafonds et les critères d'admissibilité, afin d'y intégrer une modulation territoriale et sectorielle reflétant les besoins réels des régions éloignées, isolées et faiblement peuplées ;

CONSIDÉRANT QUE la régionalisation de la planification de l'immigration permettrait de mieux arrimer les politiques publiques aux réalités locales, de soutenir la vitalité économique des régions et de contribuer à un développement plus équilibré de l'ensemble du territoire québécois ;

CONSIDÉRANT QUE cet enjeu n'est pas administratif, mais d'un risque réel pour la survie de nombreuses entreprises jamésiennes et par conséquent la capacité de produire, innover et même de conserver les emplois dans les communautés jamésiennes ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

DE REQUÉRIR la reconnaissance de l'expertise régionale et de la connaissance fine des besoins propres à la région, en procédant à la régionalisation de la planification de l'immigration, afin de mieux arrimer les politiques publiques aux réalités des régions en pénurie de main-d'œuvre ;

D'EXIGER le maintien du parcours des travailleurs étrangers temporaires déjà présents sur le territoire, notamment par des mesures favorisant la continuité de leur emploi, leur établissement durable et leur intégration, dans une perspective de maintien des services essentiels et de cohésion sociale ;

DE DEMANDER l'adaptation des seuils, plafonds et modalités des programmes d'immigration et de travailleurs étrangers temporaires, en y intégrant une modulation territoriale et sectorielle spécifique aux régions en pénurie de main-d'œuvre, dont la Baie-James, afin de soutenir les entreprises locales, assurer la continuité des services et stabiliser la population active ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec, afin que ces demandes soient prises en considération de manières concertées par les deux paliers de gouvernement compétents en matière d'immigration et de marché du travail.

26-02-050

DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR UNE ANALYSE DE SÉCURITÉ DU PONT DE LA RIVIÈRE BELL

CONSIDÉRANT QUE le pont de la rivière Bell situé dans le secteur de Rapide-des-Cèdres constitue un lien routier important pour les déplacements des citoyens, ainsi que pour la circulation des poids lourds de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle du pont et de ses approches soulève des préoccupations en matière de sécurité routière, notamment en raison de la géométrie des voies, de la visibilité, de la signalisation et des conditions de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est responsable des infrastructures routières relevant de sa juridiction et dispose de l'expertise nécessaire pour effectuer des analyses de sécurité routière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

DE DEMANDER officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder à une analyse de sécurité de la configuration du pont de la rivière Bell situés dans le secteur de Rapide-des-Cèdres pour permettre d'identifier les enjeux de sécurité existants et de recommander, le cas échéant, des correctifs ou des améliorations visant à assurer la sécurité des usagers.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

26-02-051 APPUI À LA DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE LUMIÈRES ET DE SÉCURITÉ AU PONT DE LA RIVIÈRE BELL PRÈS DE RAPIDE-DES-CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE le pont de la rivière Bell situé près de Rapide-des-Cèdres constitue un point de passage utilisé tant par les résidents que par les visiteurs du réseau de sentiers de motoneige ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à ce pont présente des enjeux de visibilité et de sécurité, particulièrement en période hivernale et lors de conditions météorologiques défavorables ou de faible luminosité ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige de Lebel-sur-Quévillon souhaite procéder à l'installation d'un système de lumières et de sécurité afin d'améliorer la visibilité, de réduire les risques d'accident et d'assurer un accès plus sécuritaire à ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue directement à la sécurité des usagers, à la mise en valeur des infrastructures récréotouristiques et à l'attractivité du territoire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Line Gagnon, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'APPUYER la demande du Club de motoneige de Lebel-sur-Quévillon visant l'installation d'un système de lumières et de sécurité afin d'assurer un accès plus sécuritaire au pont de la rivière Bell près de Rapide-des-Cèdres ;

DE TRANSMETTRE une lettre d'appui afin de soutenir les démarches du Club de motoneige de Lebel-sur-Quévillon auprès des instances concernées.

26-02-052 MENTION DE FÉLICITATIONS AU CLUB DE HOCKEY SOCIAL 49^e POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI DE HOCKEY SOCIAL 2026

CONSIDÉRANT QUE le Club de hockey social 49^e de Lebel-sur-Quévillon a organisé le Tournoi régional de hockey social du 30 janvier au 1^{er} février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement rassembleur permet à de nombreux hockeyeurs et hockeyeuses de participer à un tournoi de hockey amical, d'offrir une ligue de hockey aux adultes et de promouvoir l'exercice physique ;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2026 a été un franc succès ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'EXPRIMER les plus vives et sincères félicitations aux hockeyeurs et hockeyeuses, ainsi qu'au comité organisateur et aux bénévoles pour l'organisation du Tournoi de hockey social 2026.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

INSCRIPTION DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois de janvier 2026.

INSCRIPTION DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES DIRECTEURS DES SERVICES

Les membres du conseil prennent connaissance des rapports mensuels de la directrice générale et des directeurs des services pour les activités et rencontres tenues au cours du mois de janvier 2026.

INSCRIPTION RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois de janvier 2026.

INSCRIPTION PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Deux citoyens présents dans la salle et aucun citoyen en vidéoconférence. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Tableau d'affichage de l'aréna
- Inventaire des immeubles patrimoniaux
- Rapport d'audit de la CMQ
- Audience publique, projet Windfall

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA SÉANCE

À 19 h 51, le conseil suspend temporairement la séance.

La séance est reprise à 19 h 58 et le conseil poursuit l'ordre du jour.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

26-02-053

**RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

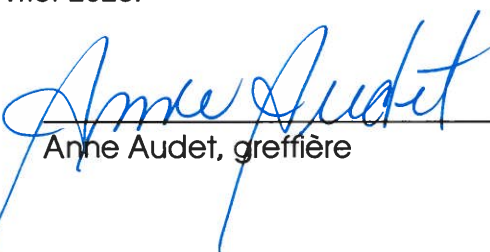
**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Line Gagnon appuyé
par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**

QUE la séance soit et est levée à 20 h.

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 26-02-025 à 26-02-053 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 12^e jour du mois de février 2026.



Guy Lafrenière, maire



Anne Audet, greffière